

DOMMAGES CLIMATIQUES ET CRISE LATENTE DE L'ASSURANCE HABITATION AU CANADA: « QUI VA PAYER? »

📍 Kelowna, BC

INVESTISSEURS *pour*
L'ACCORD DE PARIS

TABLE DES MATIÈRES

Résumé	3
1. Transfert des coûts	6
1.1 Le cycle sinistres — primes	6
1.2 Dépenses publiques et adaptation	10
1.3 Instabilité du système	13
2. Recouvrement des coûts	18
2.1 Science de l'attribution	18
2.2 Contentieux	20
2.3 Législation	23
Conclusion	25

AUTEUR

Investisseurs pour l'Accord de Paris

CONTACT

Renaud Gignac

Conseiller senior, Investisseurs pour l'Accord de Paris

renaud@investorsforparis.com

À PROPOS D'INVESTISSEURS POUR L'ACCORD DE PARIS

Investisseurs pour l'Accord de Paris (IPAP) est une organisation de défense des actionnaires qui veille à ce que les sociétés canadiennes cotées en bourse respectent leurs engagements en matière de zéro émission nette. Pour plus d'informations, cliquez [ici](#).

MISE EN GARDE

Investisseurs pour l'Accord de Paris (« IPAP ») ne fournit ni conseils juridiques ni en matière d'investissement. Les informations contenues dans le présent document ne sont pas destinées à fournir et ne constituent pas des conseils financiers, d'investissement ou juridiques. IPAP ne fait aucune déclaration quant à l'opportunité ou à la pertinence d'investir ou non dans un produit financier, des actions, des titres, une société, un fonds d'investissement, un fonds de pension ou tout autre véhicule particulier. Vous devez demander un avis indépendant et réglementé afin de déterminer si une décision d'investir ou d'intenter une action en justice vous convient. Bien que tout ait été mis en œuvre pour garantir l'exactitude des informations, IPAP, ses employés et ses agents ne peuvent en garantir l'exactitude et ne peuvent être tenus responsables des réclamations ou pertes de quelque nature que ce soit liées aux informations contenues dans le présent document.

Photo de couverture : Incendie de forêt près de Kelowna | [iStock.com/ EngemPostscriptum](#)



RÉSUMÉ

Alors que les sinistres climatiques s'aggravent et menacent le système de l'assurance habitation au Canada, il est permis de s'interroger : qui va payer? Ce rapport explique comment des assurances abordables et la stabilité du système nécessitent le recouvrement des coûts climatiques – qui consiste à faire payer aux pollueurs, plutôt qu'aux ménages et aux contribuables, les dommages climatiques causés par leurs activités.

À l'échelle mondiale, les pertes assurées ont augmenté deux fois plus vite que le PIB depuis 1994. En 2024, les pertes assurées résultant des phénomènes météorologiques extrêmes au Canada – aggravées par l'augmentation des coûts de reconstruction – ont pulvérisé des records, atteignant plus de 9 milliards de dollars, soit près du triple des pertes de 2023 et 12 fois la moyenne annuelle entre 2001 et 2010.

Ces coûts sont transférés aux assurés. En moyenne, les primes d'assurance au Canada ont augmenté de trois quarts au cours des dix dernières années, soit plus rapidement que l'inflation. Les compagnies d'assurances prédisent une croissance à deux chiffres. Dans certaines régions, telles que Shuswap (C.-B.), Calgary (AB) et Carleton Place (ON), les taux ont bondi de 25 % à 300 %.

Ces coûts sont aussi répercutés sur les contribuables, car la plupart des dommages ne sont pas couverts par une assurance. Le programme fédéral des Accords d'aide financière en cas de catastrophe est soumis à d'énormes pressions, un tiers de l'ensemble des versements effectués depuis 1970 l'ayant été au cours de la dernière décennie. Quant aux provinces et aux municipalités, elles assument davantage de coûts, notamment les centaines de millions de dollars d'augmentation des budgets de lutte contre les feux de forêt.

La solution de l'industrie de l'assurance à cette crise émergente est l'adaptation – une mesure nécessaire, mais qui constitue une autre forme de transfert de coûts vers les propriétaires et les contribuables. On demande aux Canadiens d'investir dans la protection de leurs maisons contre les risques d'incendie et d'inondation et les gouvernements font l'objet de pressions pour qu'ils investissent dans le renforcement des infrastructures.

En se basant sur les projections de Swiss Re, selon lesquelles les demandes d'indemnisation augmentent de 5 à 7% par an, et sur le rapport entre les pertes assurées et non assurées, on estime que le Canada pourrait enregistrer 25 milliards de dollars par an de demandes d'indemnisation d'ici à 2050 et 75 milliards de dollars par an de pertes non assurées, pour un total de 100 milliards de dollars par an d'ici le milieu du siècle.

L'industrie elle-même admet que les dommages climatiques menacent la stabilité du système. Un représentant du Bureau d'assurance du Canada (BAC) écrivait plus tôt cette année que « les Canadiens ont besoin que les gouvernements et le secteur privé collaborent pour trouver des solutions qui les protègent des conditions météorologiques extrêmes d'aujourd'hui et de demain », ajoutant qu'« à défaut d'une telle collaboration, nous devrions tous nous préparer à vivre dans un pays non assurable d'ici une dizaine d'année » si rien n'est fait pour intégrer des mesures d'adaptation, faisant ainsi écho aux mises en garde d'autres dirigeants de compagnies d'assurance. En moyenne, les assureurs canadiens ont versé plus d'argent qu'ils n'en ont reçu au cours des années 2023 et 2024 sur le plan de l'assurance habitation. Or, lorsque des régions deviennent inassurables, le prix des maisons baisse et les défauts de paiement des prêts hypothécaires se multiplient, ce qui constitue une menace pour le système financier au sens large et pour l'économie.

À mesure que la crise se développe, les autorités de réglementations provinciales et fédérales demeurent largement en retrait, négligeant même de contrôler l'accessibilité du marché de l'assurance ou d'intervenir pour renforcer la stabilité du système. Contrairement aux États-Unis, le Canada ne réglemente pas le prix des assurances.

Bien que le système juridique canadien ait toujours permis aux parties à un litige de demander réparation pour des dommages économiques, il était jusqu'à présent difficile d'établir un lien de causalité entre les pollueurs à l'origine des dommages climatiques et les personnes touchées. Cela a changé avec le développement de la science de l'attribution, notamment grâce à des cadres qui permettent de relier les émissions provenant de sources identifiables à des dommages mesurables. Par exemple, une étude a conclu que les émissions provenant de 88 producteurs de pétrole, de gaz, de charbon et de ciment étaient responsables de 37% des surfaces forestières détruites par les incendies entre 1986 et 2021 dans l'ouest des États-Unis et le sud-ouest du Canada.

Des tribunaux de divers pays ont déjà commencé à prendre en compte la science de l'attribution. En Allemagne, un tribunal a récemment débouté un agriculteur péruvien qui poursuivait une entreprise allemande œuvrant dans le secteur de l'énergie pour le risque accru d'inondations causé par ses émissions historiques, mais a reconnu que l'attribution était possible.

Au Canada, les compagnies d'assurance, les gouvernements ou les individus pourraient intenter des actions en justice pour dommages climatiques afin d'obtenir le recouvrement des coûts. Les compagnies d'assurance ont le droit de se substituer aux assurés pour récupérer le montant des primes versées, mais étant donné qu'elles sont également investisseurs et souscripteurs dans le secteur des combustibles fossiles, il est peu probable qu'elles exercent ces droits de subrogation à l'encontre des pollueurs.

Les gouvernements sont en mesure de légiférer pour recouvrer les coûts sans attendre les résultats des litiges, comme cela a déjà été observé au Canada dans le cadre des dossiers liés au tabac et aux opioïdes. Plusieurs gouvernements d'État aux États-Unis ont entrepris de légiférer afin de réclamer aux pollueurs le remboursement des dommages climatiques. Les recettes générées par ces lois pourraient être utilisées pour financer des mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques ainsi que pour indemniser les victimes, stabilisant ainsi le système d'assurance.

Cependant, les gouvernements au Canada étant en conflit avec leurs propres activités liées aux combustibles fossiles, il pourrait être nécessaire pour les Canadiens d'intenter des recours collectifs visant l'indemnisation des coûts liés aux dommages climatiques, comme cela s'est produit dans le cas du tabac. À mesure que le montant des dommages augmente, se chiffrant en milliards de dollars, et qu'il devient de plus en plus urgent de savoir qui doit payer, de telles poursuites deviennent inévitables.

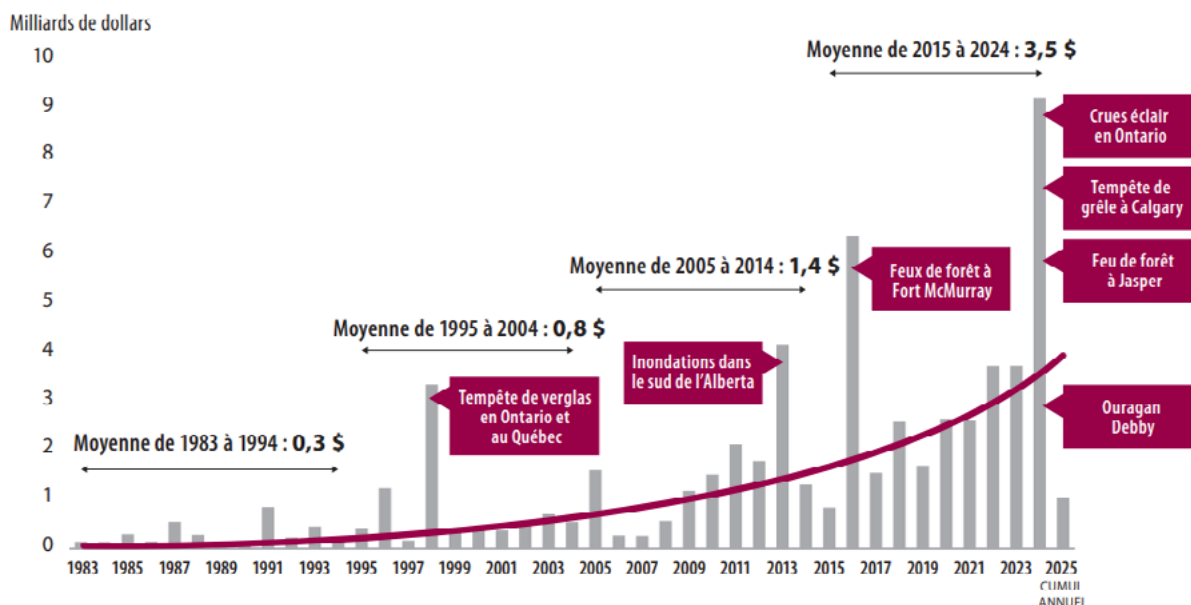
1. TRANSFERT DES COÛTS

1.1 LE CYCLE SINISTRES — PRIMES

Les ménages canadiens sont actuellement enfermés dans un cycle de transfert de coûts : chaque année, les événements météorologiques extrêmes font grimper les demandes d'indemnisation auprès des assureurs et le secteur répercute ces coûts sous la forme d'une hausse générale des primes d'assurances, des couvertures et des franchises.

Les changements climatiques rendent la vie au Canada plus coûteuse : les conditions météorologiques extrêmes propices aux incendies sont plus fréquentes et plus intenses¹. Les averses courtes et intenses sont plus probables, le risque de crues éclair augmente, et les tempêtes de grêle sont plus fréquentes et plus violentes². Tous ces phénomènes causent des dommages matériels.

À l'échelle mondiale, les pertes assurées ont augmenté deux fois plus vite que le PIB mondial depuis 1994³. En 2024, les sinistres assurés causés par des phénomènes météorologiques extrêmes au Canada ont pulvérisé des records, atteignant plus de 9 milliards de dollars, soit près du triple des pertes de 2023 et 12 fois la moyenne annuelle entre 2001 et 2010⁴. Depuis 2019, le Canada a connu une augmentation de 115 % du nombre de demandes d'indemnisation pour dommages matériels personnels. Ci-dessous, le graphique 1 illustre la forte augmentation des pertes assurées annuelles.



Source: Assurance de dommages au Canada, BAC, PCS, CatIQ, Swiss Re, Munich Re et Deloitte.

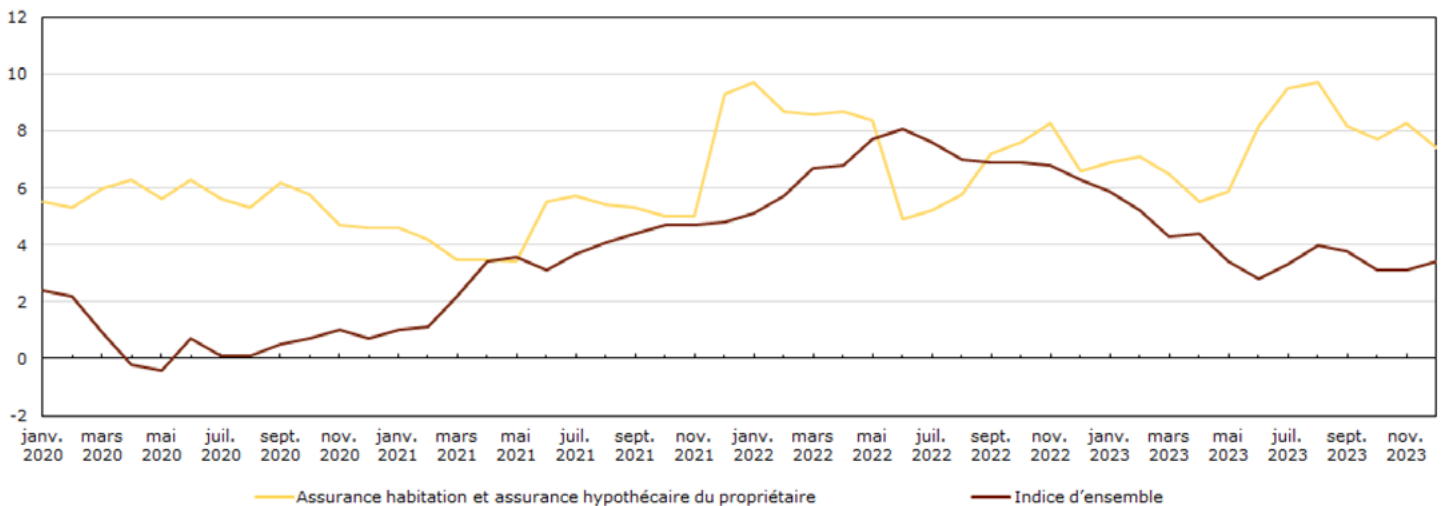
Depuis 2008, seuls les événements dont les pertes assurées s'élèvent à 30 millions de dollars ou plus (25 millions de dollars avant mars 2022) sont pris en compte. Les valeurs comprennent les frais de règlement des sinistres et sont exprimées en dollars canadiens de 2024.

GRAPHIQUE 1. DEMANDES ANNUELLES D'INDEMNISATION D'ASSURANCE DE DOMMAGES AU CANADA, DE 1983 À 2025DDA⁵.

Les inondations survenues en 2024 à Toronto ont causé 1 milliard de dollars de pertes assurées, mais le véritable montant s'élève à 4 milliards de dollars pour trois heures de pluie si l'on inclut les pertes non assurées, soit 1,3 milliard de dollars par heure⁶. En juillet et en août 2024, quatre événements météorologiques extrêmes ont entraîné 7 milliards de dollars de pertes non assurées, dont 3,2 milliards de dollars causés par une averse de grêle à Calgary, ce qui amène le gouvernement provincial à s'interroger sur la nécessité d'enquêter sur le système d'assurance habitation⁷. Il est clair que « le Canada est [...] en train de devenir un endroit de plus en plus risqué pour vivre, travailler et s'assurer », comme l'a souligné l'ancien vice-président Changements climatiques et Affaires fédérales du BAC⁸.

Selon MyChoice Financial, une entreprise d'assurtech basée à Toronto, les primes d'assurance habitation ont augmenté d'environ 77 % au Canada entre 2015 et 2025⁹. Cela comprend une hausse de 5,3 % cette année, précédée l'année dernière d'une augmentation de 7,7 %, des compagnies d'assurance telles qu'Intact prévoyant « une croissance des primes de 10 % à 13 % » principalement liée « aux tendances en matière de sinistres liés aux catastrophes et à l'incertitude liée aux conflits géopolitiques¹⁰ ». Les coûts élevés de la construction et la pénurie de main-d'œuvre contribuent également à exercer une pression à la hausse sur les tarifs. De 2020 à 2023, l'assurance habitation a dépassé de manière constante le taux d'inflation de tous les autres postes de dépenses, comme le montre le graphique ci-dessous¹¹.

variation sur 12 mois en pourcentage



Source : Indice des prix à la consommation.

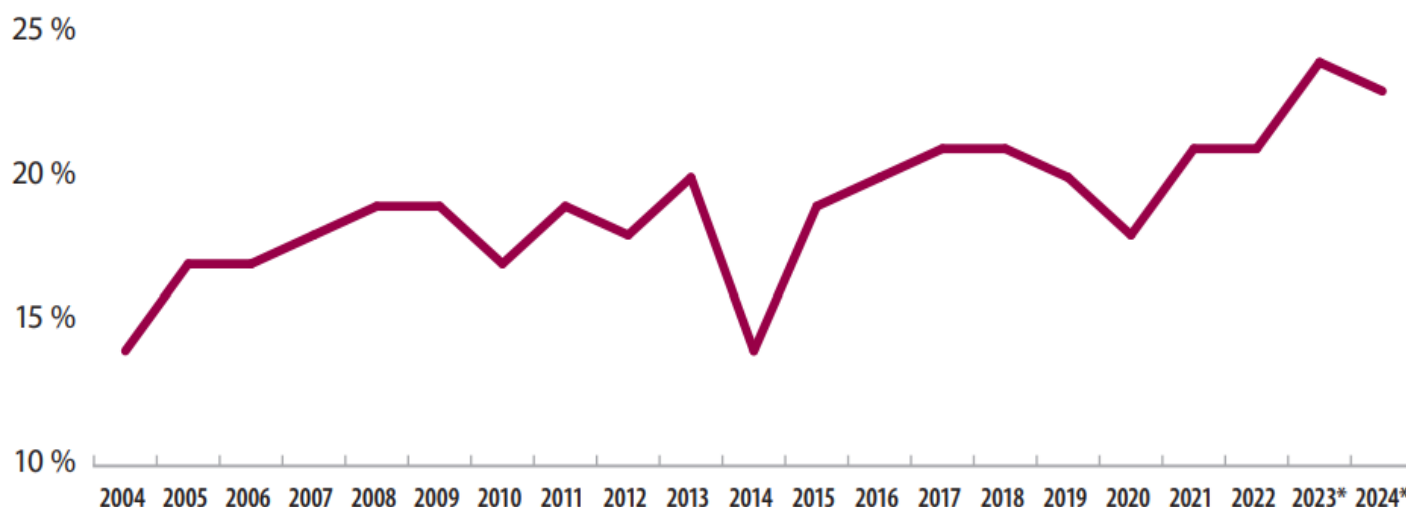
GRAPHIQUE 2 : COMPARATIF ENTRE INDICE DES PRIX
À LA CONSOMMATION & ASSURANCE HABITATION

“ le Canada est [...] en train de devenir un endroit de plus en plus risqué pour vivre, travailler et s'assurer
Craig Stewart, l'ancien vice-président Changements climatiques et Affaires fédérales du BAC

À Calgary, certains propriétaires touchés par des orages de grêle ont vu leurs primes d'assurance habitation doubler et tripler cette année, et nombre d'entre eux n'ont pas été en mesure de trouver un assureur disposé à leur accorder une couverture¹². Un résident ayant essuyé le refus de plus de dix compagnies d'assurance s'est vu proposé une police d'assurance trois fois supérieure à ce qu'il payait auparavant¹³. En moyenne, un propriétaire en Alberta déboursa 660 \$ de plus en 2025 qu'en 2015 pour son assurance habitation, le coût annuel dépassant souvent les 1300 \$¹⁴.

Les protections qui étaient auparavant incluses dans le contrat d'assurance général sont de plus en plus converties en protections optionnelles. À Calgary, la protection contre la grêle est désormais couramment facultative, ce qui pourrait amener les consommateurs à être sous-assurés sans le savoir – ou à choisir de ne pas opter pour la protection contre la grêle, bien que cela puisse permettre de réaliser des économies pour les clients non exposés au risque¹⁵. La tendance en matière d'assurance est également à l'augmentation des franchises, aux franchises spécifiques à certains risques et aux avenants pour dépréciation¹⁶.

Dans certaines régions à haut risque, les primes ont bondi de 50 à 70 % en une seule année. Par exemple, les propriétaires en zone rurale vivant aux alentours de Carleton Place, en Ontario, ont signalé une augmentation de 72 % d'une année sur l'autre¹⁷, hausse que leur compagnie d'assurance s'est refusée à commenter publiquement. Dans la région de Shuswap, en Colombie-Britannique, les résidents subissent des augmentations de tarifs d'environ 25 % en moyenne¹⁸. De 2014 à 2024, les tarifs d'assurance habitation en Ontario ont grimpé de 84 %¹⁹, dont 12,7 % en 2024²⁰ et 7,2 % en 2025²¹.



Source : Assurance de dommages au Canada, BAC, et analyses du BAC des données de MSA Research, Inc.

* En raison de la mise en œuvre de la norme internationale d'information financière (IFRS) 17, les demandes d'indemnisation comprennent d'autres coûts nécessaires à l'exécution des contrats d'assurance.

GRAPHIQUE 3 : INDEMNITÉS RELATIVES AUX BIENS PERSONNELS AU FIL DU TEMPS²²

En pourcentage du total des sinistres, les demandes d'indemnisations au titre de l'assurance des biens mobiliers ont augmenté de manière significative au cours des 20 dernières années, tel qu'illustré dans le graphique ci-dessus. Les assureurs commencent également à délaisser certaines régions, suivis de certains prêteurs hypothécaires. Par exemple, Desjardins n'offre plus de prêts hypothécaires dans certaines zones exposées au risque d'inondation²³. Environ 10 % des ménages canadiens sont fortement exposés à ce risque, mais n'ont pas accès à une assurance inondation abordable²⁴.

Les inondations sont le sinistre le plus courant et le plus coûteux au Canada²⁵. Plus de 1,5 million de maisons à travers le pays sont situées dans des zones à fort risque d'inondation et 80 % des villes canadiennes sont bâties sur des plaines inondables²⁶. De nombreux propriétaires canadiens pensent que leur compagnie d'assurance prendra en charge les frais, mais les polices d'assurance habitation standards ne couvrent généralement pas les inondations provoquées par des causes externes, et peuvent ne pas offrir la possibilité de souscrire une couverture supplémentaire. Co-operators est le seul assureur au Canada qui continue à offrir une couverture complète des dégâts causés par l'eau à l'échelle nationale. Dans les zones à haut risque, il existe peu d'options d'assurance contre les inondations, et celles-ci sont assorties d'une prime très élevée²⁷.

En ce qui concerne les risques d'incendie, l'agence de notation Morningstar DBRS a relevé les premiers signes d'un resserrement de la couverture canadienne pour les propriétés situées dans des zones périurbaines situées près d'espaces naturels, ainsi que des clauses d'exclusion ou des conditions de souscription plus strictes pour les zones à haut risque d'incendie de forêt²⁸.

Les coûts de réassurance augmentent à mesure que les risques climatiques s'accroissent et les assureurs directs répercutent ces coûts sur les assurés. En 2023, au cours de la période de renouvellement des polices d'assurance, les primes de réassurance contre les catastrophes pour les biens immobiliers au Canada ont augmenté d'environ 25 à 30 % pour les dossiers sans sinistre et de 50 à 70 % pour les dossiers ayant subi des sinistres récents tels qu'un incendie de forêt ou une inondation²⁹.

En résumé, à mesure que les dommages liés au climat s'accumulent, les demandes d'indemnisation augmentent et ces coûts sont répercutés sur les ménages canadiens sous la forme d'une augmentation des primes et d'une diminution de la couverture. **Nous sommes entrés dans un cycle dont l'issue est incertaine.**



1.2 DÉPENSES PUBLIQUES ET ADAPTATION

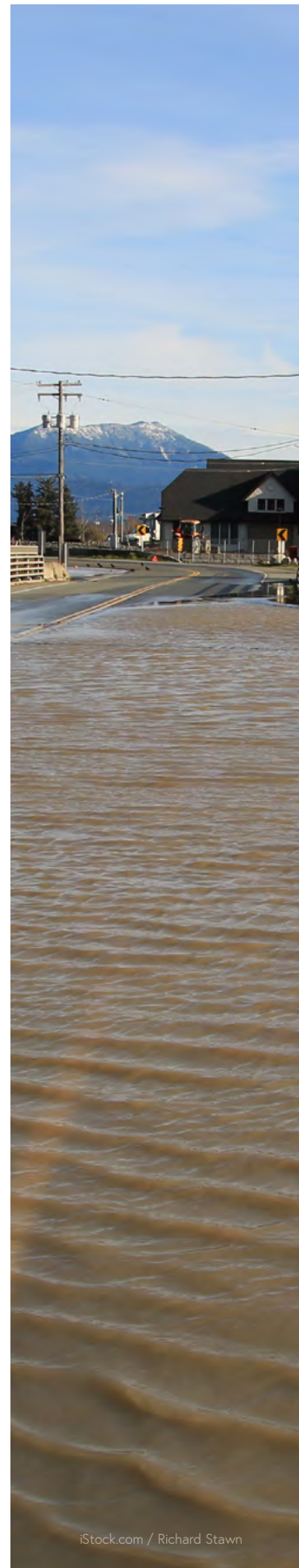
La plupart des sinistres liés au climat ne sont pas couverts par les assurances. Par exemple, tandis que les demandes d'indemnisation des pertes assurées ont dépassé 9 milliards de dollars en 2024, un montant estimé à 24 milliards de dollars de dommages n'a pas été couvert par les assurances³⁰. Les ménages canadiens finissent par payer pour ces dommages, soit directement de leur poche, soit par le biais de leurs impôts lorsque les gouvernements financent la lutte contre les événements météorologiques extrêmes.

En tant que contribuables, les Canadiens contribuent déjà à hauteur de plusieurs milliards de dollars aux efforts de reprise après sinistre ou à la gestion des phénomènes climatiques extrêmes dans l'immédiat. Le programme des Accords d'aides financières en cas de catastrophe (AAFCC) du gouvernement fédéral, qui soutient les provinces dans la gestion des catastrophes, est soumis à d'intenses pressions. Ottawa a reconnu que les changements climatiques ont entraîné une augmentation exponentielle des demandes d'indemnisation au titre des AAFCC, précisant qu'un tiers de l'ensemble des versements effectués depuis 1970 l'ont été au cours de la dernière décennie³¹.

Les fonds d'indemnisation provinciaux, tels que le Programme d'aide aux sinistrés pour la reprise après une catastrophe en Ontario, versent également des millions lorsque les particuliers ne sont pas couverts par une assurance³², et le volet municipal du Programme fournit une aide provinciale pour absorber les coûts extraordinaires liés à une catastrophe naturelle, comme par exemple les 2,3 millions de dollars versés à Bracebridge après une inondation survenue en 2019³³. Les inondations de 2021 dans la vallée du Fraser, en Colombie-Britannique, devraient coûter 3,4 milliards de dollars selon le programme des AAFCC³⁴.

Au cours de six années de la décennie 2014-2023, le coût national annuel de la lutte contre les feux de forêt a dépassé le milliard de dollars³⁵. En septembre 2023, le gouvernement fédéral y avait consacré 3 milliards de dollars pour cette seule année³⁶. Les budgets provinciaux consacrés à la lutte contre les feux de forêt ont également augmenté partout au Canada. L'Alberta a ajouté 25 millions de dollars à son budget de près de 100 millions de dollars en 2024, et a porté le financement du programme Intelli-feu à 19 millions de dollars, en plus d'une réserve de 2 milliards de dollars³⁷. La Colombie-Britannique a dépassé son budget de lutte contre les feux de forêt de 762 millions de dollars en combattant les incendies de 2023, atteignant plus d'un milliard de dollars – son plus haut niveau jamais atteint³⁸, et conserve maintenant 233 millions de dollars de financement de base, en plus d'investissements en matière de prévention et de lutte aérienne contre les incendies³⁹.

Au Québec, les feux de forêts de 2023 ont coûté 8 milliards de dollars en pertes économiques combinées⁴⁰, ce qui comprend des dépenses gouvernementales de 1,1 milliard de dollars, principalement dans la lutte contre les incendies (211 millions de dollars) et les efforts de reboisement (773 millions de dollars)⁴¹. L'Ontario a dépensé 203 millions de dollars en 2023, mais a réduit son budget 2025 à 135 millions de dollars⁴².



Au Manitoba, le coût de la lutte contre les feux de forêt a atteint les 180 millions de dollars pour le seul mois de septembre 2025, soit 130 millions de dollars de plus que le budget annuel prévu par la province pour l'ensemble des situations d'urgence⁴³. D'autres provinces aux budgets plus modestes ont également vu leurs dépenses augmenter fortement au cours des dernières années.

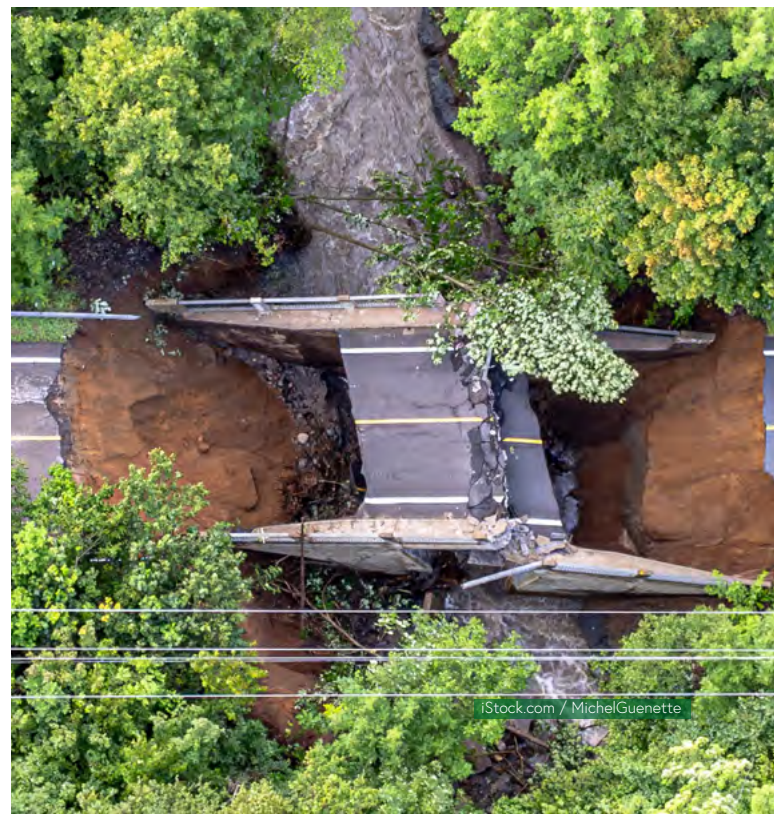
Dans sa réponse publique à l'accroissement des dommages, le secteur de l'assurance semble, pour une grande part, n'avoir qu'un seul mot à la bouche : l'adaptation. Plusieurs acteurs de l'industrie affirment que les ménages et les gouvernements devraient dépenser davantage pour protéger leurs biens contre les phénomènes climatiques extrêmes, ce qui s'apparente à une autre forme de transfert de coûts.

Pour les ménages vivant dans des zones exposées aux inondations, cela se traduit par des dépenses en aménagement paysager pour rediriger l'eau, en scellement des points d'entrée, en installation de pompes et en déplacement des équipements vers des zones plus élevées. Pour les ménages vivant dans des zones fortement exposées au risque d'incendie, ces dépenses consistent à remplacer les toitures, les bardages et les terrasses par des matériaux résistants au feu, à aménager les terrains pour éliminer la végétation inflammable et à s'équiper en matériel de lutte contre les incendies.

Les compagnies d'assurance peuvent exiger une combinaison de ce type de mesures en vue de proposer des tarifs plus bas ou des franchises plus avantageuses⁴⁴.

Étant donné que plusieurs de ces mesures d'adaptation aux changements climatiques sont plutôt régionales ou structurelles, l'industrie de l'assurance fait aussi pression sur les différents paliers de gouvernement (municipal, provincial et fédéral) afin qu'ils investissent dans des mesures d'adaptation – ce qui constitue une nouvelle forme de transfert de coûts, cette fois vers les contribuables.

Les assureurs utilisent parfois leurs propres capitaux pour reconstruire en vue d'améliorer la résilience et l'adaptation aux conditions climatiques à la suite d'un sinistre important. Par exemple, certains clients de Co-operators, dont la situation présentait un risque élevé, ont reçu des fonds pour réduire les risques de manière proactive avant qu'une demande d'indemnisation ne soit déposée. Certains assureurs financent également des mesures d'adaptation au niveau municipal : Intact a lancé un programme de remise pour la réduction des risques d'inondation et Co-operators communique des données cartographiques sur les risques afin d'aider les municipalités à élaborer des politiques et des stratégies en matière de logement.



En septembre 2025, le Bureau d'assurance du Canada a publié un plan en trois points⁴⁵ pour « renforcer la résilience et [...] assurer la viabilité des marchés canadiens de l'assurance des biens personnels ». Le BAC préconise ainsi de « repenser nos modes de construction et l'aménagement du territoire », d'« investir dans la résilience et [d']aider les communautés à atténuer les risques auxquels elles sont exposées » et de « corriger les lacunes du marché tout en évitant les interventions susceptibles d'en affaiblir la capacité ».

Certaines de ces recommandations sont des mesures de bon sens qui n'entraînent pas nécessairement de coûts supplémentaires pour les contribuables, comme la restriction des nouvelles constructions dans les zones inondables ou exposées aux incendies, mais plusieurs d'entre elles impliquent des dépenses publiques ou une augmentation des coûts pour les constructeurs ou les acheteurs immobiliers, telles que :

- des codes du bâtiment plus strictes et mieux respectés;
- des programmes de rénovation des logements;
- des programmes publics de cartographie des risques et de sensibilisation;
- des programmes d'alerte précoce en cas de conditions météorologiques extrêmes;
- la modernisation des infrastructures publiques telles que les réseaux d'égouts pluviaux, et des programmes de lutte contre les incendies;
- le financement de programmes municipaux de résilience;
- l'augmentation des montants des aides pour la reprise après sinistre;
- des « partenariats public-privé » pour les propriétés à risque sous la forme de subventions destinées à assurer les risques d'inondation, comme le Programme national d'assurance contre les inondations promis depuis longtemps, qui prendrait en charge les propriétés les plus à risque⁴⁶.

Il convient également de noter la principale recommandation de l'industrie sur les mesures à éviter : le contrôle des primes d'assurances par le biais de la réglementation. Toutefois, compte tenu de contraintes liées à l'accessibilité financière et à la capacité de payer des propriétaires, il n'est pas exclu que le Canada se trouve confronté à un débat sur le contrôle des prix, comme ce fut le cas dans d'autres juridictions. Les prix de l'assurance habitation au Canada ne sont actuellement pas réglementés, le secteur estimant que ces prix devraient pouvoir augmenter autant que nécessaire, ce qui, du point de vue des assureurs, « soutient une dynamique de marché saine, encourage la concurrence et favorise l'innovation ». Or, si le secteur n'est pas en mesure de faire face à l'escalade des risques qui font grimper les coûts, la pression publique et politique s'accroîtra inévitablement.

L'un des principaux chercheurs canadiens dans les domaines du risque climatique et de l'assurance à l'Université de Waterloo a qualifié certaines propositions de l'industrie de « tentatives visant à détourner la responsabilité du secteur vers le gouvernement et les particuliers⁴⁷ ». Dans l'ensemble, outre le fait que les coûts liés aux dommages climatiques soient transférés sous forme d'augmentations des primes d'assurance, ces coûts sont également répercutés sur les contribuables par le biais des dépenses publiques liées à la gestion des catastrophes et à l'adaptation aux changements climatiques.

1.3 INSTABILITÉ DU SYSTÈME

Les déclarations de l'industrie de l'assurance quant à savoir si les dommages croissants liés au climat représentent une menace gérable ou existentielle pour le système sont pour le moins contrastées. En même temps, les autorités de réglementation fédérales et provinciales chargées d'assurer la stabilité du système demeurent largement en retrait, alors que les coûts augmentent pour les propriétaires et les contribuables, sans perspective d'amélioration.

Dans le cadre de ses activités de lobbying auprès du gouvernement, le BAC prévient que « les Canadiens ont besoin que les gouvernements et le secteur privé collaborent pour trouver des solutions qui les protègent des conditions météorologiques extrêmes d'aujourd'hui et de demain », ajoutant qu'« à défaut d'une telle collaboration, **nous devrions tous nous préparer à vivre dans un pays non assurable d'ici une dizaine d'année**⁴⁸ ». Il y a plusieurs années, le PDG d'AXA déclarait qu'« un monde plus chaud de 4°C sera impossible à assurer⁴⁹ ». Plus récemment, un haut responsable du géant de l'assurance dommages Allianz écrivait :

« Il s'agit d'un risque systémique qui menace les fondements mêmes du secteur financier. [...] Il y a aussi le sentiment trompeur de sécurité que procure la notion d'« adaptation », trompeur car de nombreux risques échappent à toute mesure d'adaptation significative. Il n'existe aucun moyen de s'adapter à des températures qui dépassent la tolérance humaine. L'adaptation aux mégafeux est limitée, si ce n'est en évitant de construire à proximité des forêts. Des villes entières bâties sur des plaines inondables ne peuvent pas simplement être déplacées vers les hauteurs. Et à mesure que les températures augmentent, l'adaptation elle-même devient économiquement irréalisable. [...] À ce stade, le risque ne peut être transféré (non assurable), il ne peut être absorbé (finances publiques limitées) et on ne peut s'y adapter (limites physiques dépassées). Cela signifie la fin des prêts hypothécaires, des nouveaux projets immobiliers, des investissements à long terme et de la stabilité financière. Le système financier tel que nous le connaissons cesse de fonctionner et, par conséquent, le capitalisme cesse d'être viable⁵⁰. » (traduction libre)

L'Institute and Faculty of Actuaries de l'Université d'Exeter estime que les changements climatiques non atténués et les risques liés à l'environnement ont été largement sous-estimés⁵¹. Pour Nicola Ranger, docteur en philosophie, de l'Université d'Oxford, « la plupart des autorités de surveillance et des institutions financières ne tiennent pas compte de ces risques dans leur stratégie de gestion de risques, avançant à l'aveuglette et laissant le système financier dangereusement impréparé⁵² » (traduction libre).

L'Institut appelle les institutions financières à mener des évaluations réalistes des risques associés aux changements climatiques qui tiennent compte de « l'ensemble des conséquences possibles, y compris les scénarios réalistes les plus pessimistes, les points de bascule sociaux et environnementaux, et la manière dont ces risques complexes peuvent s'additionner⁵³ ». Il est nécessaire de mieux communiquer les hypothèses et les estimations clés dans la modélisation des changements climatiques et l'analyse des scénarios⁵⁴.

Le Bureau d'assurance du Canada a également indiqué que « le rendement financier global du secteur de l'assurance des biens personnels s'est considérablement détérioré au cours des deux dernières années⁵⁵ ». La rentabilité relative aux biens personnels a diminué depuis 2020, et le rendement des capitaux propres a chuté à 5 % en 2024, bien en deçà de la moyenne de 9 %. Le ratio de sinistralité combiné du marché de l'assurance des biens des particuliers atteignait 101 % en 2023 et 2024, ce qui signifie que les assureurs ont déboursé 1,01 \$ en sinistres et en frais d'exploitation pour chaque dollar de prime perçu⁵⁶.

L'année dernière, en Alberta, province qui a subi cinq des dix phénomènes météorologiques extrêmes les plus coûteux de l'histoire du Canada, les assureurs ont déboursé 1,18 \$ en sinistres et en frais d'exploitation pour chaque dollar perçu en prime d'assurance des biens personnels. L'augmentation du coût des sinistres a contribué à une baisse de 11 % du rendement des capitaux propres de l'assurance des biens personnels en Alberta⁵⁷.

Alors que les coûts augmentent et que les budgets se resserrent, près de 40 % de la dette des ménages canadiens se situe dans des régions à la fois très exposées aux catastrophes et fortement endettées⁵⁸. Lorsque les factures d'assurance commencent à rivaliser avec les mensualités hypothécaires, la tentation est grande de renoncer complètement à sa couverture. Une analyse australienne a récemment révélé que 15 % des ménages australiens se trouvaient actuellement dans une situation de « stress d'accessibilité à l'assurance », consacrant plus d'un mois de revenu au paiement des primes d'assurance habitation⁵⁹. Aucune étude comparable n'a été réalisée au Canada, mais un rapport a estimé qu'entre 2019 et 2023, 10 000 Canadiens se sont tournés vers les plateformes de financement participatif à la suite d'événements météorologiques extrêmes⁶⁰.

Le Financial Resilience Institute a également révélé qu'un Canadien sur cinq a déclaré avoir été touché par un événement météorologique extrême au cours des 12 à 24 derniers mois – parmi eux, 29 % ont fait état de conséquences négatives sur leurs finances⁶¹. Une autre note indique que les ménages ayant déclaré bénéficier d'une couverture d'assurance suffisante ont obtenu en moyenne 15 points supplémentaires sur le modèle d'indice de résilience financière de l'Institut, 66 % d'entre eux ayant obtenu la note « Proche de la résilience » ou « Financièrement résilient », contre 40 % de ceux ayant déclaré ne pas disposer d'une couverture d'assurance suffisante⁶².

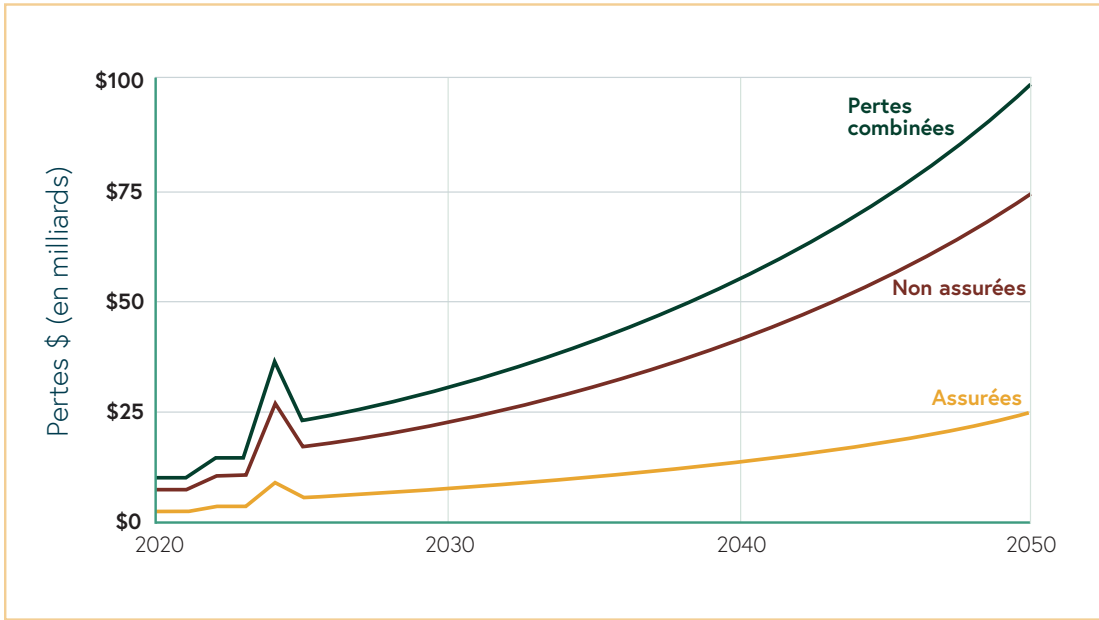
L'instabilité du secteur de l'assurance habitation contamine d'autres acteurs du système financier. Si des régions deviennent inassurables, on peut s'attendre à une baisse de la valeur des propriétés, à une augmentation des défauts de paiement hypothécaire et à une réduction des prêts accordés par les prêteurs – un scénario analogue à la crise des « *subprimes* » de 2008 aux États-Unis, mais provoqué par des pertes liées au climat plutôt que par des créances irrécouvrables⁶³.

Entre 2014 et 2019, le prix de vente moyen des maisons canadiennes dans les régions touchées par des inondations catastrophiques a chuté de 8,2 %⁶⁴. En 2024, la plus importante coopérative de crédit du Canada, Desjardins, a annoncé l'arrêt de l'offre de nouveaux prêts hypothécaires dans certaines régions présentant un risque d'inondation élevé⁶⁵.

Aux États-Unis, la fondation First Street estime que chaque augmentation de 1 % des coûts d'assurance entraîne une augmentation de 1 % du taux de saisies hypothécaires⁶⁶. First Street estime que les prêteurs étatsuniens perdront 1,2 milliard de dollars par an en 2025 – et jusqu'à 5,4 milliards dans dix ans – car il seront contraints d'absorber le coût des défauts de paiement hypothécaire⁶⁷.

Où cela nous mène-t-il? Selon les projections de croissance de Swiss Re, les pertes au Canada pourraient atteindre 100 milliards de dollars d'ici à 2050, ce qui correspond à 25 milliards de pertes assurées et à 74 milliards de dollars de pertes non assurées*, comme le montre le graphique ci-dessous.

* Selon les projections de [SwissRe](#), les catastrophes naturelles devraient continuer à suivre le taux de croissance annuel de 5 à 7 % (en termes réels) qui a été la norme ces dernières années. En nous basant sur le point médian (6 %), nous avons réalisé des projections sur les 15 prochaines années en matière de pertes assurées et non assurées en nous appuyant sur la moyenne des pertes non assurées de la période 2022-2024 (3,61 milliards de dollars en 2022 et 2023, et 9,1 milliards de dollars en 2024, soit 5,44 milliards de dollars). Les pertes non assurées projetées sont trois fois supérieures aux pertes assurées.



GRAPHIQUE 4 : PERTES ASSURÉES ET NON ASSURÉES PROJÉTÉES D'ICI À 2050

Selon une estimation du gouvernement du Canada, le coût annuel d'ici à 2075 devrait se situer entre 74 et 319 milliards de dollars⁶⁸. Un rapport de Sécurité publique Canada daté de 2022 évalue que les pertes devraient atteindre une moyenne annuelle de 15,4 milliards de dollars d'ici à 2030⁶⁹, tandis que l'Institut climatique du Canada estime que d'ici à 2050, 5,5 milliards de dollars de pertes assurées seront causées par les inondations⁷⁰.

Les primes directes d'assurance habitation connaissent une croissance similaire de 6 %. En 2022, les primes directes souscrites au Canada s'élevaient à 17,4 milliards de dollars⁷¹. À ce rythme, le total des primes d'assurance habitation au Canada pourrait atteindre environ 89 milliards de dollars d'ici à 2050.

La surveillance du secteur de l'assurance et la stabilité du système relèvent à la fois du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) au niveau fédéral, qui veille à la solvabilité des grandes compagnies d'assurance et des banques, et des organismes de réglementation provinciaux – la BC Financial Services Authority (BCFSA), l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) et l'Autorité des marchés financiers (AMF) au Québec – qui surveillent les pratiques commerciales des compagnies d'assurance.

En 2025, le BSIF et l'AMF ont publié conjointement les résultats de leur premier exercice de scénario climatique qui comprenait certaines informations sur les risques physiques, tels que les conséquences d'événements météorologiques extrêmes. Le BSIF a averti que l'assurance des biens est un « angle mort » pour de nombreuses institutions financières, avec seulement 12 % des institutions de dépôt exigeant ou recueillant des informations sur les assurances inondations pour les biens utilisés comme garanties de financement⁷². Le BSIF a publié des consignes sur la gestion des risques climatiques⁷³ à l'intention des institutions financières sous réglementation fédérale, y compris les compagnies d'assurance, mais cela ne concerne pas la stabilité globale du système.

Les organismes provinciaux chargés de la surveillance des marchés tardent à prendre des mesures pour s'attaquer véritablement aux dommages climatiques croissants et à la menace qu'ils représentent pour le système d'assurance. En Colombie-Britannique, un document de travail sur les dommages liés au climat publié en 2023 par la BC Financial Services Authority (BCFSA)⁷⁴ conclut que les catastrophes naturelles et les risques climatiques « sont importants et potentiellement systémiques pour le secteur des services financiers de la Colombie-Britannique », la notion de « risque systémique » désignant « un risque de perturbation des services financiers causé par une défaillance de tout ou partie du système financier et susceptible d'entraîner de graves conséquences négatives pour l'économie réelle ».

La BCFSA a résumé les propos recueillis dans le cadre du document de travail, mais n'a pour l'instant proposé aucune mesure de suivi. L'AMF a produit une Ligne directrice sur la gestion des risques liés aux changements climatiques indiquant qu'« étant donné leur probabilité de survenance, leur caractère imprévisible et leurs impacts potentiels, ces risques sont réputés d'ordre systémiques et représentent une menace réelle à la stabilité globale, incluant celle du secteur financier⁷⁵ ». L'AMF souligne également ses attentes en matière de traitement équitable des clients : les clients devraient être informés de l'augmentation de la fréquence des événements climatiques extrêmes et des conséquences des risques physiques et des risques de transition engendrés par les changements climatiques⁷⁶.

En 2025, l'organisme de réglementation de l'Alberta a enquêté auprès des assureurs sur la couverture résidentielle des dommages causés par la grêle afin de comprendre les évolutions du marché « sous la pression croissante des consommateurs et du marché » à la suite d'événements météorologiques extrêmes. L'issue de cette enquête reste incertaine à l'heure actuelle⁷⁷.

Globalement, les dommages climatiques pèsent déjà sur le système canadien d'assurance habitation, qui risque de devenir encore plus instable avec la multiplication des sinistres. Les organismes de réglementation tardent à agir, bien qu'ils aient pour mandat de veiller à la stabilité du système.



2. RECOUVREMENT DES COÛTS

2.1 SCIENCE DE L'ATTRIBUTION

La hausse des coûts via les primes d'assurance habitation et les contributions fiscales est liée aux phénomènes météorologiques extrêmes, eux-mêmes causés par la pollution atmosphérique. Les entreprises qui tirent profit de cette pollution se livrent donc à une forme d'enrichissement injustifié aux dépens des Canadiens, qui voient leurs factures et leurs contributions fiscales augmenter.

Le système juridique canadien permet à une personne ou à une entreprise qui subit un dommage de réclamer une indemnisation auprès de la personne ou de l'entreprise fautive. Jusqu'à présent, il était difficile d'établir un lien entre les pollueurs et les conséquences financières de leurs activités, mais les progrès de la science de l'attribution ont changé la donne.

La science de l'attribution a été développée pour répondre à la question suivante : les changements climatiques ont-ils causé ou influencé un événement donné? Par exemple, elle nous permet de dire que les changements climatiques ont accru d'environ 50 % l'intensité de la saison des feux de forêt de 2023 au Québec et ont multiplié au moins par sept la probabilité de voir se produire des épisodes d'une telle sévérité⁷⁸. Ce champ scientifique a maintenant évolué vers des cadres d'attribution de bout en bout qui relient directement les émissions de sources identifiables à des dommages physiques et économiques mesurables. Ces cadres peuvent ensuite être appliqués pour répondre aux normes juridiques d'admissibilité.

Différentes méthodologies peuvent être utilisées pour attribuer les responsabilités des dommages climatiques. L'une d'entre elles consiste à répartir les dommages proportionnellement à la contribution de chaque secteur aux émissions totales. Si le réchauffement climatique a triplé la probabilité d'une inondation, le réchauffement est responsable des deux tiers du risque et les contributeurs sont proportionnellement responsables des deux tiers des dommages qui en résultent⁷⁹. Cependant, les parts proportionnelles du réchauffement climatique ne se traduisent pas nécessairement par des parts proportionnelles de dommages localisés. Des pollueurs ont invoqué cette complexité pour faire valoir que des plaignants n'avaient pas qualité pour prétendre à des dommages-intérêts spécifiques⁸⁰.

La science de l'attribution a depuis connu des évolutions. Une étude réalisée en 2025 a quantifié à 28 000 milliards de dollars les pertes économiques mondiales attribuables à la chaleur extrême causée par les émissions des 111 principaux émetteurs de carbone, et fournit des exemples de cette attribution pour chacune des cinq entreprises les plus polluantes⁸¹. Une autre étude a conclu que les

émissions des 88 principaux producteurs de pétrole, de gaz, de charbon et de ciment sont responsables de 37 % de la surface forestière brûlée par les incendies entre 1986 et 2021 dans l'ouest des États-Unis et le sud-ouest du Canada⁸². Une troisième étude, publiée en 2025, a estimé que les dommages climatiques causés à l'économie des États-Unis par le secteur américain de l'électricité se sont élevés à 78 milliards de dollars entre 1973 et 2023⁸³. De telles analyses pourraient fournir les preuves nécessaires pour présenter des demandes de recouvrement des coûts.

Si la science de l'attribution a progressé, les méthodes les plus viables sur le plan juridique font encore l'objet de débats. L'une des méthodes consiste à comparer nos émissions historiques avec celles d'un monde hypothétique dans lequel les émissions d'un acteur donné auraient été supprimées afin que les équipes de recherche puissent isoler la contribution de cet acteur au réchauffement climatique et aux dommages régionaux. Les modèles obtenus sont non linéaires : à parts égales, les émissions ne produisent pas toujours des dommages équivalents, car le calendrier, la composition des polluants et les spécificités régionales influencent les résultats⁸⁴.

Une autre étude quantifie les dommages causés par chaque émetteur en utilisant un modèle du système Terre pour estimer dans quelle mesure les émissions historiques de CO₂ et de CH₄ de chaque émetteur ont contribué à l'augmentation de la température moyenne mondiale. Ces contributions propres à chaque entreprise sont ensuite introduites dans des modèles d'attribution des événements climatiques extrêmes pour calculer dans quelle mesure chaque émetteur a contribué à augmenter la probabilité et l'intensité de chaque vague de chaleur⁸⁵.

Dans les faits, la science de l'attribution permet aux juges, aux législateurs, aux organismes de réglementation et aux collectivités de quantifier la part des dommages climatiques attribuables à un émetteur spécifique et offre de nouvelles possibilités de recouvrement des coûts actuellement supportés par les ménages et les contribuables. Les gouvernements et les assureurs peuvent donc fonder leurs réclamations sur des preuves qui établissent un lien entre les émissions des grands pollueurs et l'augmentation mesurable des pertes liées aux catastrophes.



2.2 CONTENTIEUX

Plus d'une centaine d'actions en justice liées au climat ont été intentées chaque année entre 2017 et 2023, allant de dossiers alléguant une divulgation inadéquate des risques climatiques aux investisseurs à des actions en recouvrement des coûts⁸⁶. Les progrès réalisés par la science de l'attribution sont exploités par plusieurs gouvernements aux États-Unis afin d'obtenir des indemnisations auprès des entreprises pétrolières et gazières pour les dommages physiques liés aux émissions historiques et au rôle joué par l'industrie dans le retard pris en matière de lutte contre les changements climatiques. Pas moins de 25 villes, comtés et États – dont la Californie, le Colorado, le Connecticut, le Delaware, Hawaï, le Maryland, le Minnesota, le New Jersey, New York, Rhode Island, la Caroline du Sud et le Vermont – ont intenté des actions en justice⁸⁷. Les jugements sont attendus dans les mois et années à venir et pourraient façonner l'avenir des litiges liés au climat dans les juridictions de common law.

Au niveau international, un tribunal allemand a établi un important précédent en mai dernier dans une affaire opposant un agriculteur et guide touristique péruvien à l'entreprise allemande RWE, qui œuvre dans le secteur de l'énergie, en vue d'obtenir une compensation financière pour le risque accru d'inondations liés aux émissions historiques de l'entreprise. L'affaire n'a pas abouti en raison uniquement de l'insuffisance de preuves attestant d'une menace immédiate, le tribunal reconnaissant que les grands pollueurs peuvent en principe être tenus responsables des impacts transnationaux de leurs émissions historiques en vertu du code civil allemand⁸⁸. Plus récemment, deux nouvelles poursuites ont été intentées devant les tribunaux européens : l'une au Royaume-Uni contre Shell par des victimes philippines du typhon Rai en 2021⁸⁹, et l'autre en Allemagne contre RWE et Heidelberg Materials par les victimes pakistanaïses des graves inondations de 2022^{90, 91}.

En juillet de cette année, la Cour internationale de Justice (CIJ) a émis un avis consultatif détaillé confirmant qu'en vertu du droit coutumier, les États ont l'obligation stricte de protéger le système climatique et que le non-respect de cette obligation pourrait ouvrir la voie à des réparations en faveur des pays les plus lésés. Bien qu'il s'adresse aux gouvernements, cet avis consultatif de la CIJ renforce l'idée selon laquelle les dommages causés au climat peuvent faire l'objet de poursuites judiciaires, ce qui accroît indirectement les risques de non-conformité pour les entreprises⁹².

Au Canada, la responsabilité civile délictuelle pourrait servir de fondement juridique à d'éventuelles actions en justice. Dans toutes les provinces, à l'exception du Québec où la responsabilité extracontractuelle a des effets similaires, la responsabilité délictuelle permet aux personnes physiques ou morales qui ont subi un préjudice d'exercer un recours civil directement contre les responsables. Pour établir la responsabilité, il faut généralement prouver l'existence d'une obligation de diligence, d'un manquement à cette obligation, d'un lien de causalité et d'un dommage légalement reconnu⁹³. Il convient de noter que la responsabilité délictuelle a été invoquée avec succès par les gouvernements provinciaux contre



l'industrie du tabac dans les années 2010⁹⁴ grâce à une loi habilitante simplifiant la charge de la preuve nécessaire pour établir le préjudice et le lien de causalité.

Qui au Canada est en mesure de poursuivre les grands pollueurs pour obtenir le recouvrement des coûts? Il existe plusieurs options allant des compagnies d'assurance aux ménages, en passant par les gouvernements.

Les compagnies d'assurance ont la possibilité de poursuivre les grands pollueurs dans le cadre d'une action appelée « subrogation ». Une fois qu'une demande d'indemnisation a été présentée et que l'assureur a remboursé l'assuré, la législation canadienne autorise les compagnies d'assurance à « se substituer » à une personne assurée pour recouvrer les frais auprès de toute partie ayant contribué au sinistre. Aux États-Unis, certains assureurs ont vendu leur droit de subrogation à des tiers pour éviter de s'engager dans des poursuites longues et risquées⁹⁵. Rien n'indique que cela ne pourrait pas se produire au Canada.

Les assureurs obtiennent régulièrement gain de cause lors de recours subrogatoires fondés sur la responsabilité civile, bien qu'aucune action n'ait encore été intentée pour motif climatique. Après l'incendie « Camp fire » survenu en 2018, qui avait détruit la ville de Paradise en Californie, les assureurs ont récupéré 11 milliards de dollars auprès de PG&E, le fournisseur local d'électricité, pour le rôle joué par l'entreprise dans la catastrophe en raison de défaillances dans son réseau électrique. Cet argent a permis aux assureurs de maintenir une certaine couverture et de compenser en partie l'augmentation des primes qui aurait autrement été répercutée sur les assurés⁹⁶.

En avril 2025, Hawaii est devenu le premier États des États-Unis à soutenir l'idée que les pollueurs sont financièrement responsables de l'augmentation des coûts de l'assurance habitation. Une résolution commune adoptée par la Chambre des représentants et le Sénat appelle les compagnies d'assurance de l'État à limiter les augmentations de tarifs pour les familles hawaïennes en assignant l'industrie des combustibles fossiles en justice pour les préjudices économiques causés par les catastrophes climatiques⁹⁷. Le projet de loi californien SB-222 comprend des dispositions exigeant que l'association des assureurs privés participant au Plan FAIR financé par l'État, qui fournit une assurance habitation de base, exerce ses droits de subrogation à l'égard des entreprises de combustibles fossiles⁹⁸.

Les compagnies d'assurance canadiennes n'ont pas encore exploré la voie de la subrogation en matière de sinistres climatiques et de pollueurs, peut-être en partie en raison de leur propre responsabilité. Les compagnies d'assurance multirisques canadiennes financent en effet massivement les combustibles fossiles par le biais de leurs activités d'investissement et de souscription. En 2023, les sept principaux assureurs multirisques canadiens et leurs sociétés mères détenaient des actifs totalisant plus de 19,5 milliards de dollars dans le secteur des combustibles fossiles⁹⁹, tandis que Fairfax se classait au cinquième rang mondial des plus importants assureurs de projets liés au secteur¹⁰⁰. Les assureurs canadiens n'encouragent pas les politiques publiques de soutien à la réduction des émissions et, bien que certains aient pris des engagements en faveur de l'objectif zéro émission nette, aucun programme de travail relatif au « zéro net » n'est proposé aux membres par leur regroupement professionnel.

Si leurs compagnies d'assurances renoncent à recouvrer en leur nom les coûts associés aux dommages climatiques, les ménages canadiens pourraient exercer leurs droits légaux en intentant un recours collectif afin d'obtenir des dommages-intérêts de la part des grands pollueurs. Par exemple, les ménages ayant subi des pertes non assurées à la suite d'une inondation spécifique pourraient cibler un ou plusieurs grands pollueurs en fonction de leur contribution historique aux changements climatiques. Il ne serait probablement pas nécessaire que les entreprises ciblées disposent d'un siège social dans le pays pour engager leur responsabilité. Les grands pollueurs internationaux pourraient également être poursuivis s'ils détiennent des actifs ou s'ils extraient, raffinent ou distribuent des produits à forte empreinte carbone dans la juridiction où s'est produit le sinistre¹⁰¹. Outre les dommages causés par les événements météorologiques extrêmes, d'autres motifs de poursuites liées au climat pourraient inclure l'augmentation des primes d'assurance habitation ou les maladies respiratoires liées aux fumées des feux de forêt¹⁰².

Il existe un précédent pertinent en termes de recours collectif : celui intenté par des victimes québécoises de maladies pulmonaires contre les fabricants de tabac. En 1998, deux recours collectifs distincts ont été déposés par près de 100 000 fumeurs ou anciens fumeurs souffrant de cancer du poumon, de cancer de la gorge ou d'emphysème. Après la validation de ces recours en 2005, les audiences se sont déroulées durant 253 jours entre 2012 et 2014, avec l'audition de 76 témoins et l'admission de plus de 43 000 documents comme éléments de preuve. En 2015, la Cour supérieure du Québec s'est prononcée en faveur des victimes, un jugement par la suite confirmé par la Cour d'appel en 2019. Le débat portant sur l'exécution du jugement s'est poursuivi jusqu'en 2025, quand la Cour supérieure de l'Ontario a approuvé un plan d'indemnisation¹⁰³.



Parallèlement aux recours collectifs, les gouvernements provinciaux ont intenté leurs propres poursuites contre les fabricants de tabac, un scénario qui pourrait se répéter dans le cas du recouvrement des coûts liés aux dommages climatiques auprès des pollueurs, compte tenu des milliards de dollars versés par les autorités locales, provinciales et fédérales au Canada pour répondre aux catastrophes naturelles. Chacune d'entre elles a des arguments à faire valoir.

Plusieurs villes canadiennes ont manifesté leur intérêt en faveur d'une action en justice contre les grands pollueurs, toutefois aucune action n'a été intentée à ce jour. En 2019, Toronto a adopté une résolution visant à explorer « toutes les voies juridiques permettant d'obtenir une indemnisation pour les coûts [climatiques] auprès des principaux émetteurs de gaz à effet de serre¹⁰⁴ ». En Colombie-Britannique, onze municipalités se sont engagées à intenter une action en justice pour obtenir le recouvrement des coûts liés au climat lorsqu'un seuil déterminé de municipalités sera atteint¹⁰⁵.

2.3 LÉGISLATION

Les gouvernements pourraient adopter une législation permettant le recouvrement des coûts liés aux dommages climatiques qui peut prendre différentes formes. Dans les années 2000, les provinces canadiennes ont commencé à adopter des lois établissant un motif direct de poursuite contre les fabricants de tabac pour leur contribution à la crise de santé publique causée par leurs produits. S'inspirant des lois de la Floride, la Colombie-Britannique a été la première à se doter d'une telle législation¹⁰⁶, suivie par d'autres provinces¹⁰⁷. Une législation sur le recouvrement des coûts liés aux opioïdes a ensuite été mise en place dans les années 2010¹⁰⁸.

Ces lois autorisent l'utilisation de données issues d'études épidémiologiques comme preuve pour établir le lien de causalité entre les coûts des soins de santé et les pratiques d'une entreprise afin d'évaluer les dommages. Plusieurs juridictions aux États-Unis et au Canada envisagent également d'étendre le principe de responsabilité des entreprises vis-à-vis de l'intérêt public à d'autres industries que celles du tabac et des opioïdes, notamment aux pollueurs.

Alors que la Colombie-Britannique envisage d'élargir la liste des industries soumises au recouvrement des coûts de santé¹⁰⁹, deux États des États-Unis ont récemment adopté une législation ciblant spécifiquement les combustibles fossiles. Instaurées d'abord par le Vermont en 2024¹¹⁰, puis par l'État de New York¹¹¹, les programmes de recouvrement des coûts liés aux changements climatiques, ou lois sur le « superfonds climatique », obligent les grands pollueurs à payer une somme forfaitaire proportionnelle à leurs émissions historiques à partir des années 1995 et 2000, respectivement. Les paiements seraient transférés dans un fonds ayant pour but d'adapter le territoire, les bâtiments et les infrastructures aux impacts des changements climatiques. Ces lois font l'objet de contestations juridiques de la part de groupes industriels et de l'administration fédérale actuelle. Des projets de loi similaires ont vu le jour dans au moins sept autres États – dont la Californie, le Connecticut, le Maryland, le Massachusetts, le New Jersey, l'Oregon et Rhode Island – mais n'ont pas encore été promulgués¹¹².



Les parlementaires du Connecticut ont également examiné le projet de loi sénatorial SB 1115, qui aurait instauré une surtaxe aux compagnies d'assurance basées dans l'État qui assurent les entreprises et les projets liés aux combustibles fossiles. Le produit de cette taxe aurait été réparti entre le Département de l'Énergie, le fonds Climate Resilience et le programme Connecticut Insurance Department Premium Assistance pour aider les ménages à moyens et faibles revenus qui peinent à payer des primes d'assurance de plus en plus élevées¹¹³.

Si la législation canadienne sur le recouvrement des coûts liés au tabac et aux opioïdes vise à permettre aux gouvernements provinciaux de recouvrer les coûts de santé, elle comprend également des dispositions relatives aux preuves admissibles, qui permettent aux victimes de mieux défendre leur cause¹¹⁴.

Un projet de loi du Sénat de Californie, *SB-222 Climate disasters: civil actions*¹¹⁵, va encore plus loin. Il propose qu'une personne ayant subi un dommage d'au moins 10 000 \$ à la suite d'un événement météorologique extrême puisse intenter une procédure civile contre une entreprise de combustibles fossiles ayant exercé des activités dans l'État afin de recouvrer les coûts des dommages climatiques subis¹¹⁶. Ainsi, le projet de loi permettrait de tenir les entreprises de combustibles fossiles strictement responsables des dommages, ce qui signifie qu'il ne serait pas nécessaire pour le plaignant d'établir une faute ou un lien de causalité entre la pollution et les dommages subis. Le projet de loi a fait l'objet d'un vote défavorable au Sénat en avril dernier, mais pourrait être réexaminé à une date ultérieure. Au Canada, un projet de loi similaire instaurant la stricte responsabilité des producteurs de combustibles fossiles pour les dommages liés au climat a été présenté en Ontario en 2018, puis à nouveau en 2023, sans toutefois être adopté en deuxième lecture¹¹⁷.

Dans le cadre d'une éventuelle action en justice liée à des dommages climatiques, ce type de dispositions pourrait renforcer les dossiers des plaignants et les dispenser de l'obligation d'établir le lien de causalité et les dommages pour chaque victime individuelle, ce qui faciliterait l'accès à la justice. Cette approche a permis aux victimes canadiennes du tabac et aux provinces d'obtenir un règlement de 32 milliards de dollars à l'encontre des plus importants fabricants de tabac en août dernier¹¹⁸.



CONCLUSION

Malheureusement, à ce stade et compte tenu des émissions historiques, un nombre considérable de dommages climatiques sont à prévoir. Quant à savoir dans quelle mesure nous continuerons à aggraver ces dommages et à déstabiliser notre économie et notre société, cela dépendra des choix que nous ferons en matière d'émissions.

Les Canadiens paient déjà la facture de diverses manières, notamment par le biais de l'augmentation des primes d'assurance et de l'accroissement des dépenses publiques consacrées aux interventions en cas de catastrophe. Les investissements dans l'adaptation, bien que nécessaires, nous coûteront davantage et ne constituent pas à eux seuls une solution adéquate. Pendant ce temps, les entreprises polluantes engrangent des milliards de dollars de bénéfice tout en se déchargeant des coûts imputables à leurs activités polluantes sur le reste de la société. Il s'agit là d'une forme d'enrichissement injustifié qui met en péril la stabilité de systèmes tels que le marché de l'assurance habitation.

À mesure que les dommages s'accumulent, la question de savoir « qui va payer » devient inévitablement pressante. Ceux qui causent les dommages en premier lieu constituent la réponse évidente, et tandis que la science de l'attribution permet de désigner clairement les principaux responsables, les recours judiciaires et la législation fournissent les outils nécessaires au recouvrement des coûts.

Quant à la suite des événements, elle est affaire de leadership. La majorité des compagnies d'assurance canadiennes ont jusqu'à présent éludé la question malgré la menace existentielle qui pèse sur leur industrie. Nombre de gouvernements au Canada se trouvent également en situation de conflit, étant donné le soutien qu'ils accordent aux combustibles fossiles. Par conséquent, comme ce fut le cas avec les premiers litiges impliquant les fabricants de tabac, il se pourrait que la solution vienne des propriétaires individuels qui choisissent de s'unir devant les tribunaux pour faire avancer les choses.

NOTES

- 1 World Weather Attribution, *Climate change more than doubled the likelihood of extreme fire weather conditions in Eastern Canada* (août 2023); Institut climatique du Canada, *Changements climatiques et inondations* (septembre 2024).
- 2 *Ibid.*; Institut climatique du Canada, *Changements climatiques et tempêtes* (avril 2025).
- 3 Matthew Sellers, « Insurers confront growing climate losses as capital pressures mount in Canada and beyond », *Insurance Business Mag* (8 août 2025).
- 4 BAC, *Catastrophes* (consulté le 19 juin 2025).
- 5 *Ibid.* DDA = depuis le début de l'année.
- 6 Blair Feltmate, « Toronto-area floods cost us more than \$4-billion », *The Globe and Mail* (23 juillet 2024).
- 7 BAC, « À Calgary, la dernière tempête de grêle cause 92 millions de dollars en dommages assurés » (août 2025); BAC, « De nouvelles données révèlent que les conditions météorologiques extrêmes de 2024 ont entraîné des pertes sans précédent pour les entreprises canadiennes » (mai 2025).
- 8 BAC, « À 8,5 milliards de dollars, l'année 2024 bat le record de l'année la plus coûteuse de l'histoire du Canada en pertes liées à des phénomènes météorologiques extrêmes » (janvier 2025); Ken MacGillivray & Drew Stremick, « Calgary homeowners look for answers to soaring home insurance costs after hailstorms », *Global News* (16 mai 2025).
- 9 MyChoice, *Home Insurance Predictions for 2025* (mars 2025).
- 10 Intact, *Intact Corporation Financière annonce ses résultats du T1-2025* (mai 2025); Sawyer Bogdan, « Home insurance bills will be higher in 2025 due to severe weather: experts », *Global News* (7 avril 2025).
- 11 Statistique Canada, *Aperçu de l'incidence des tendances météorologiques extrêmes au Canada sur la rentabilité de l'assurance des propriétaires et les consommateurs* (mai 2024).
- 12 Karina Zapata, « As insurance costs surge, northeast Calgary residents question their futures in 'hail alley' », *CBC* (mai 2025).
- 13 *Ibid.*
- 14 Canadian Underwriter, « How much home insurance rates are up in 2025 », (mars 2025).
- 15 Branislav Urosevic, « Alberta hail insurance faces new pressures: regulator survey reveals shifts » *Insurance Business Mag* (26 septembre 2025).
- 16 BAC, *Le marché de l'assurance habitation au Canada* (septembre 2025).
- 17 Dylan Dyson, « Carleton Place, Ont. homeowners facing sky-high home insurance increases », *CTV News* (15 mars 2024).
- 18 PeaceArch News, « Property owners in B.C.'s climate-singed Shuswap see 25% jump in home insurance » (23 mai 2025).
- 19 MyChoice Financial Inc., « Climate Change is Responsible for a 379% Increase in Average Annual Insurable Damages in the Last Decade in Canada », communiqué (16 octobre 2024).
- 20 Canadian Underwriter, « Home and auto rates harden in 2024 Q1 » (mai 2024) ; Canadian Underwriter, « How much home insurance rates are up in 2025 » (mars 2025).
- 21 Applied Rating Index, *L'indice des taux de prime du secteur canadien de l'assurance T3* (2025), p. 7; MyChoice, *2025 Ontario Home Insurance Market Overview* (septembre 2025).
- 22 BAC, *Le marché de l'assurance habitation au Canada* (septembre 2025).
- 23 Christine Long, « Desjardins no longer offering mortgages for houses in some flood zones », *CTV News* (24 février 2024).
- 24 BAC, *Le moment est venu pour le gouvernement fédéral d'instaurer son Programme national d'assurance contre les inondations* (consulté le 19 juin 2025).
- 25 Institut climatique du Canada, *Changements climatiques et inondations* (septembre 2024).
- 26 *Ibid.*
- 27 Sécurité publique Canada, *S'adapter à la hausse des risques d'inondation* (août 2022); Gouvernement du Canada, *Assurance habitation pour événements inattendus et catastrophes* (octobre 2025).
- 28 Canadian Underwriter, « Will insurers in Canada be able to withstand another destructive wildfire season? », (juin 2025).
- 29 BAC, *Le marché de l'assurance habitation au Canada* (septembre 2025).
- 30 Blair Feltmate, « Damage from natural disasters in Canada hit record \$8.5-billion in 2024, as industry group warns some regions may become uninsurable », *The Globe and Mail* (13 janvier 2025).
- 31 Gouvernement du Canada, *Modernisation du programme des Accords d'aide financière en cas de catastrophe* (mai 2025).
- 32 City of Mississauga, « Province provides disaster recovery assistance for Mississauga residents impacted by flooding », communiqué (29 novembre 2024); Gouvernement de l'Ontario, *Programme d'aide aux sinistrés pour la reprise après une catastrophe* (juin 2019).
- 33 Muskoka 411, « Bracebridge Will Receive \$2.3 Million In Provincial Funding For 2019 Flood Recovery » (2 avril 2020).
- 34 Mia Rabson, « Federal disaster aid for 2021 B.C. floods taking too long: MP », *CBC* (12 mars 2024).
- 35 Institut climatique du Canada, *Changements climatiques et feux de forêt* (juin 2025)..
- 36 Hope Lompe, « Fires of 2023 burn holes in tourism operator pockets », *National Observer* (19 août 2024).

- 37 Karen Bartko, « Alberta increases wildfire budget ahead of what's expected to be difficult 2024 season », *Global News* (1er mars 2024).
- 38 Ian Urquhart, « B.C.'s fire prevention budget will quickly go up in flames », *National Observer* (5 mars 2024).
- 39 Government of British Columbia, *Wildfire Season Summary* (avril 2025).
- 40 Annabelle Olivier & Sharon Yonan-Renold, « Record-breaking wildfire season in 2023 cost Quebec more than \$8B », *CBC* (20 août 2025).
- 41 Amy Luft, « Quebec's 2023 wildfires cost more than \$8 billion, displaced 27,000 people », *CTV News* (22 août 2025).
- 42 Gouvernement de l'Ontario, *Chapitre 3 : Plan financier et perspective de l'Ontario* (consulté le 29 octobre 2025).
- 43 Steve Lambert, « Budget-busting wildfire season has cost Manitoba \$180M so far, premier says », *CBC* (25 septembre 2025).
- 44 Insurance Business Mag, « Alberta hail insurance faces new pressures » (26 septembre 2025); BAC, *Protection contre les dégâts d'eau et les inondations* (consulté le 29 octobre 2025); Ratehub.ca, *How fire insurance works in Canada* (consulté le 29 octobre 2025); Co-operators, « Co-operators reinforces its commitment to community resilience with new property insurance coverage », communiqué (juillet 2024).
- 45 BAC, *Le marché de l'assurance habitation au Canada* (septembre 2025).
- 46 BAC, *Les Canadiens ont besoin d'une protection contre les inondations* (consulté le 19 juin 2025); *The Narwhal*, « Canadians were promised a national flood insurance program 6 years ago » (19 août 2025).
- 47 *The National Observer*, « Canada's insurers launch apocalyptic ad blitz as premiums soar » (29 juillet 2025).
- 48 Clare O'Hara, « Damage from natural disasters in Canada hit record \$8.5-billion in 2024, as industry group warns some regions may become uninsurable », *The Globe and Mail* (13 janvier 2025).
- 49 Michael Holder, « AXA: 4C warming makes the world uninsurable », *Trellis* (18 décembre 2017).
- 50 Günther Thallinger, « Climate, Risk, Insurance: The Future of Capitalism », publication LinkedIn (25 mars 2025).
- 51 Institute and Faculty of Actuaries, *Planetary Solvency—finding our balance with nature* (janvier 2025).
- 52 Institute and Faculty of Actuaries, *Climate Scorpion – the sting is in the tail* (mars 2024).
- 53 *Ibid.*
- 54 *Ibid.*
- 55 BAC, *Le marché de l'assurance habitation au Canada* (septembre 2025).
- 56 *Ibid.*
- 57 *Ibid.*
- 58 Banque du Canada, *Les vulnérabilités financières des ménages et les risques physiques des changements climatiques* (août 2021).
- 59 Bloomberg, « Australia Insurance Head Sounds Alert on Spiraling Climate Costs » (23 novembre 2023).
- 60 Benjamin Shingler, « In face of extreme weather, Canadians increasingly turn to crowdfunding for help », *CBC* (6 mai 2024).
- 61 The Future Economy, « Climate-driven financial vulnerability is a vicious cycle » (30 juin 2025).
- 62 Co-operators, « Insurance coverage key to financial resilience as climate risks rises: Report », communiqué (6 février 2025).
- 63 Financial Times, « How the next financial crisis starts » (26 juin 2025).
- 64 Centre Intact d'adaptation au climat, *Nager sur place : les effets des inondations sur le marché de l'habitation du Canada* (février 2022).
- 65 CBC, « Homeowners in Île-Bizard 'panicked' after Desjardins cuts mortgages in some flood zones » (26 février 2024).
- 66 Mary Cunningham, « Climate change could drive surge in foreclosures and lender losses, new study finds », *CBS News* (23 mai 2025).
- 67 *Ibid.*
- 68 Lulham, N., Warren, F.J., Walsh, K.A. et Szwarc, J. *Le Canada dans un climat en changement : Rapport de synthèse* (2023); Gouvernement du Canada, Ottawa, Ontario.
- 69 Sécurité publique Canada, *Rapport final du Comité consultatif d'experts sur les Accords d'aide financière en cas de catastrophe* (novembre 2022).
- 70 Institut climatique du Canada, *Changements climatiques et inondations* (septembre 2024).
- 71 BAC, *Assurances de dommages Canada 2023* (2023).
- 72 Responsible Investors, *Banks, insurers, not realising role on climate adaptation* (septembre 2025).
- 73 BSIF, *Gestion des risques climatiques* (mars 2025).
- 74 BCFSA, *Natural Catastrophes and Climate Related Risks* (juillet 2023).
- 75 AMF, *Ligne directrice sur la gestion des risques liés aux changements climatiques* (2024).
- 76 *Ibid.*
- 77 Branislav Urosevic, « Alberta hail insurance faces new pressures », *Insurance Business Mag* (26 septembre 2025).
- 78 World Weather Attribution, *Climate change more than doubled the likelihood of extreme fire weather conditions in Eastern Canada* (août 2023).
- 79 Callahan, C.W., Mankin, J.S. *Carbon majors and the scientific case for climate liability. Nature* 640, 893–901 (2025).
- 80 *Ibid.*

- 81 *Ibid.*
- 82 Kristina A. Dahl, John T. Abatzoglou, Carly A. Phillips, J. Pablo Ortiz-Partida, Rachel Licker, L. Delta Merner and Brenda Ekwurzel, [Quantifying the contribution of major carbon producers to increases in vapor pressure deficit and burned area in western US and southwestern Canadian forests](#), *Environ. Res. Lett.* 18 064011 (mai 2023).
- 83 Dartmouth Climate Impacts & Modeling Group, [Climate Damages to the U.S. Economy from U.S. Power Sector Emissions](#) (juin 2025).
- 84 *Ibid.*
- 85 Quilcaille, Y., Gudmundsson, L., Schumacher, D.L. *et al.* [Systematic attribution of heatwaves to the emissions of carbon majors](#). *Nature* 645, 392–398 (2025).
- 86 *Ibid.*
- 87 Columbia Law School, « [Cities, counties, and states score major procedural win in climate liability suits against fossil fuel companies](#) » (12 mai 2023).
- 88 Germanwatch *et al.*, [The climate case: Saúl vs. RWE - Legal](#) (page consultée en nov. 2025).
- 89 Greenpeace Philippines, « [Filipino communities to sue Shell for damages linked to Super Typhoon Odette](#) » (23 octobre 2025).
- 90 ECCHR, [Pakistan Climate Cost Case](#) (octobre 2025).
- 91 Another pending case is *Asmania et al. vs. Holcim*, where four residents of Pari Island in Indonesia, an island vulnerable to sea level rise, are suing Swiss-based cement manufacturer Holcim for climate damages in a Swiss court. See: Dana Drugmand, [Indonesian Islanders Take Their Fight For Climate Justice To Swiss Court](#) (Sept. 2025).
- 92 *National Law Review*, « [How the ICJ Climate Change Advisory Opinion Raises Global Legal and Compliance Risks for Multinational Corporations](#) » (1er août 2025).
- 93 WestLaw Canada, [Torts – Nature of Tort Law and Liability](#) (s.d.).
- 94 Cour suprême du Canada, *R. c. Imperial Tobacco Canada Ltée* (2011).
- 95 Carrier Management, « [Selling the Right to Sue](#) » (11 juin 2025).
- 96 Reuters, « [PG&E settles wildfire claims with insurers for \\$11 billion](#) » (13 septembre 2019).
- 97 Centre for Climate Integrity, [How Big Oil is Fueling the Insurance Crisis](#) rapport (août 2025).
- 98 *Ibid.*, s. 4.
- 99 Investors for Paris Compliance, [Jouer avec le feu](#) (juillet 2024).
- 100 Insure our Future, [2024 Scorecard](#) (décembre 2024).
- 101 Greenpeace Canada, « [How to make polluters pay: Legislating A Climate Recovery Fund for British Columbia](#) », rapport (septembre 2025).
- 102 Qiu, M., Li, J., Gould, C.F. *et al.* [Wildfire smoke exposure and mortality burden in the USA under climate change](#). *Nature* (2025).
- 103 Proactio, [Recours tabac](#) (2025).
- 104 City of Toronto, [IE4.4 - Pursuing Compensation for the Cost of Climate Change to the City of Toronto](#) (avril 2019).
- 105 Sue Big Oil, [About](#) (consulté le 29 octobre 2025).
- 106 BC Government, [Tobacco Damages and Health Care Costs Recovery Act](#) (août 2025).
- 107 Voir les exemples de l'Alberta - [Crown's right of recovery act](#) (novembre 2022); de l'Ontario - [Recouvrement du montant des dommages et du coût des soins de santé imputables au tabac](#) (Loi de 2009 sur le), L.O. 2009, chap. 13 (septembre 2023) et du Québec - [Loi sur le recouvrement du coût des soins de santé et des dommages-intérêts liés au tabac](#) (juin 2009).
- 108 BC Gov, [Opioid Damages and Health Care Costs Recovery Act](#) (octobre 2018).
- 109 Osler, « [No longer just tobacco and opioids](#) », (mars 2024).
- 110 Vermont Government, [No. 122. An act relating to climate change cost recovery](#) (2024).
- 111 New York State Assembly, [BILL NO. S02129B](#) (juin 2024).
- 112 Greenpeace, [Legislating A Climate Recovery Fund for British Columbia](#) (septembre 2025).
- 113 Centre for Climate Integrity, [How Big Oil is Fueling the Insurance Crisis](#) rapport (août 2025).
- 114 Voir par exemple : BC Government, [Tobacco Damages and Health Care Costs Recovery Act](#), s. 5. (août 2025).
- 115 California Legislative Information, [SB-222 Climate disasters: civil actions](#) (mars 2025).
- 116 *Ibid.*, s. 2.
- 117 Osler, Hoskin & Harcourt LLP, [First of its kind - Ontario NDP tables civil liability for climate change bill](#) (Avr. 2018); Legislative Assembly of Ontario, [Bill 120, Liability for Climate-Related Harms Act, 2023](#) (2023).
- 118 Jean-Philippe Nadeau, « [Entente historique sur le tabac : début des premiers paiements aux créanciers](#) », Radio-Canada (29 août 2025).